

## LES ESCROQUERIES EN LIGNE

### « Les bons réflexes pour se protéger »

Les escroqueries en ligne évoluent constamment, mais quelques habitudes simples permettent de réduire fortement les risques : vigilance, vérification des sources, protection des comptes et prudence face aux demandes urgentes.

#### PAR TÉLÉPHONE OU SMS

Ne communiquez jamais :

- ◆ vos codes bancaires.
- ◆ vos mots de passe.
- ◆ vos documents d'identité.
- ◆ les codes reçus par SMS.

Méfiez-vous des appels « Urgent » :

- ◆ « Votre compte va être bloqué. »
- ◆ « Vous avez gagné un colis. »
- ◆ « Votre colis ne passe pas dans la boîte aux lettres. »
- ◆ « Un membre de votre famille a besoin d'argent. »

**EN CAS DE DOUTE** → Raccrochez directement et contactez l'organisme concerné.

#### SUR INTERNET

Vérifiez toujours :

- l'adresse du site.
- l'expéditeur des mails.
- les liens suspects.

**Attention** → Ne cliquez jamais sur un lien douteux et utilisez des mots de passes différents.

#### À DOMICILE

Attention aux faux agents :

- faux techniciens.
- faux livreurs.

**EN CAS DE DOUTE** → Demandez une carte professionnelle avant d'ouvrir.

#### ACHATS ET VENTE EN LIGNE

- Privilégiez les plateformes sécurisées/ reconnues.
- N'envoyez jamais d'argent en avance sans garantie.
- Attention aux sites qui imitent de vrais commerces et proposent des prix attractifs.
- Consultez les avis du site.
- Comparez les prix.

## EN CAS D'ARNAQUE

- Contactez votre banque immédiatement.
- Bloquez votre carte bancaire si nécessaire.
- Conservez les preuves ( messages, mails, captures d'écran, IBAN frauduleux..)
- Surveillez vos comptes et les activités inhabituelles.

## OÙ SIGNALER LES FAITS ?

**PHAROS** → Plateforme officielle de signalement des contenus et comportements illicites sur internet.

Se rendre sur : <https://internet-signalement.gouv.fr>



**CYBER MALVEILLANCE** → Assistance et prévention en cybersécurité.

Se rendre sur: <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>



## **GENDARMERIE ET POLICE NATIONALE**

- En cas d'escroquerie déposez plainte en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche de chez vous.

-Vous pouvez aussi déposer plainte en ligne avec le site « pré plainte en ligne » : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)